

Le présent code de conduite définit les exigences de base imposées aux entreprises et aux intermédiaires externes fournissant des biens ou des services à Amab asbl.

Les principes du code de conduite traitent des responsabilités des fournisseurs envers toutes leurs parties prenantes, l'environnement et la société.

Amab asbl se réserve le droit de modifier les exigences du présent code de conduite en fonction des changements survenant dans la politique de conformité.

**Le fournisseur déclare ce qui suit :**

❖ **Respect des lois**

- Se conformer à toutes les lois du ou des systèmes juridiques en vigueur.

❖ **Interdiction de la corruption et des pots-de-vin**

- Ne tolérer ni participer, que ce soit directement ou indirectement, à quelque forme de corruption ou de pot-de-vin que ce soit et ne pas fournir, offrir ou promettre quelque objet de valeur que ce soit à un agent public ou une contrepartie du secteur privé dans le but d'influencer un acte officiel ou d'obtenir un avantage inapproprié.

❖ **Concurrence loyale, lois antitrust et droits de propriété intellectuelle**

- Agir dans le respect des lois nationales et européennes sur la concurrence et ne pas participer à des accords de prix, à la répartition de clients, au partage du marché ou à une collusion avec des concurrents dans le cadre de l'émission d'offres ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui.

❖ **Conflits d'intérêts**

- Éviter tout conflit d'intérêts susceptible de nuire aux relations commerciales.

❖ **Respect des droits fondamentaux de chaque travailleur**

- Promouvoir l'égalité des chances et de traitement pour chaque travailleur, indépendamment de la couleur de peau, de la race, de la nationalité, de l'origine sociale, du handicap, de l'orientation sexuelle, des convictions politiques ou religieuses, du sexe ou de l'âge.
- Respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque individu ;
- Refuser d'employer ou de faire employer une personne contre son gré ;
- Refuser de tolérer tout traitement inacceptable de ses travailleurs, tel que harcèlement, comportement sexuel indésirable ou discrimination ;
- Refuser de tolérer tout comportement (y compris gestes, langage et contact physique) de nature sexuelle, coercitive, menaçante, abusive ou exploitante ;
- Payer un salaire équitable et garantir le salaire minimum légal national applicable ;
- Respecter le nombre maximal d'heures de travail autorisé par la législation en vigueur ;
- Reconnaître le droit des travailleurs à la liberté d'association et ne pas favoriser ou discriminer les membres d'organisations de travailleurs ou de syndicats.

❖ **Interdiction du travail des enfants**

- Ne pas employer de travailleurs âgés de moins de 15 ans ou, dans les pays auxquels s'applique l'exception de la convention n°138 de l'OIT, ne pas employer de travailleurs âgés de moins de 14 ans.

❖ **Santé et sécurité de tous les travailleurs**

- Assurer la santé et la sécurité de tous les travailleurs ;
- Surveiller les risques pour la santé et la sécurité et prendre les meilleures mesures de précaution possibles afin de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- Assurer la formation et veiller à ce que les travailleurs soient informés des questions de santé et de sécurité ;
- Organiser ou utiliser un système cohérent de santé et de sécurité au travail.

❖ **Protection de l'environnement**

- Agir en conformité avec la législation et les normes applicables en matière de protection de l'environnement ;
- Limiter la pollution de l'environnement et améliorer continuellement la protection de l'environnement ;
- Organiser ou exploiter un système de gestion environnementale cohérent, conforme à la norme ISO 14001 ou à une norme équivalente.

❖ **Chaîne d'approvisionnement**

- S'efforcer d'encourager ses fournisseurs à se conformer au présent code de conduite ;
- Respecter les principes de non-discrimination concernant la sélection et le traitement des fournisseurs.

❖ **Minéraux de conflit**

- S'efforcer d'empêcher l'utilisation, dans ses produits, de matières premières dont les recettes servent directement ou indirectement à financer des groupes armés violant les droits de l'homme.

## Déclaration du fournisseur (\*)

Par la présente, nous déclarons :

1. Avoir reçu une copie du 'Code de conduite des fournisseurs d'Amab asbl' (ci-après 'le Code de conduite') et nous engager par la présente à en respecter les principes et les exigences en plus de nos engagements définis dans les contrats de livraison avec Amab asbl.
2. Accepter que la présente déclaration est soumise à la législation belge et européenne.

[Lieu, date] \_\_\_\_\_

[Signature et cachet de l'entreprise]

[Nom] \_\_\_\_\_

[Fonction] \_\_\_\_\_

(\*) *Le présent document doit être signé par un représentant autorisé de l'entreprise.*